

## **Fiche n°3 : Les missions de l'adjoint de gestion**

Dans les grosses unités, un second adjoint peut s'avérer nécessaire. Agent de catégorie B, il fait partie de l'équipe de direction de l'unité composée par ailleurs d'un chef d'unité (A+, A ou B), d'un adjoint (A ou B).

- Technicien de la gestion de personnel, cet adjoint gère plus spécifiquement les tâches relatives à la cote de service et à la rédaction des ordres de service, tâches conséquentes dans les unités de cette échelle.
- Il est également dédié au suivi des situations personnelles des agents de l'unité et aux tâches administratives qui s'y rapportent.
- Il participe avec le chef d'unité et l'adjoint à l'instruction des dossiers contentieux et aux tâches administratives éventuelles inhérentes au fonctionnement des unités de cette taille.
- Il peut représenter le chef d'unité ou son adjoint dans des réunions ou sur des missions ponctuelles et peut éventuellement assurer l'intérim à la tête de l'unité.